

Séance du 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h05), Carmela SICOLI,

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : Sébastien THERME a donné pouvoir à Jean NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

Pour : 10 (M. Cédric POTHIER étant arrivé après l'approbation du PV)

Contre : 0

Abstention : 0

1°) DM n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour parer à un éventuel dépassement de crédits sur les chapitres 011 et 012 réservés respectivement aux charges à caractère général et aux charges de personnel et frais assimilés, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits.

Pour cela, il propose de procéder au virement de 20 000 € réservés aux dépenses imprévues du chapitre 022 au chapitre 11 pour 5 000 € et au chapitre 12 pour 15 000 €, répartis selon les modalités suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
022	
022 Dépenses imprévues	- 20 000
011 Charges à caractère général	
6156 Maintenance	+ 5 000
012 Charges de personnel	
6218 Autre personnel extérieur	+ 7 000
64111 Personnel titulaire	+ 8 000
Total Chapitre 12	+ 15 000

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le Maire.

Pour : 12 dont un pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Attribution des lots 3 et 7A du marché de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de la nouvelle médiathèque, sur le toit de l'actuelle école maternelle, pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée en 2022 avec un premier appel d'offres qui avait été publié en avril suite auquel seuls 3 lots s'étaient avérés fructueux et attribués par une 1^{ère} délibération au conseil municipal du 02 juin 2022 concernant les lots 3, 5 et 8 ; les lots 1, 2 et 9 ayant donné lieu à une négociation validée par le conseil municipal du 27 juin 2022. Un 2^{ème} appel d'offres avait été publié le 13 juin 2022, scindant le lot 7 en 3 lots distincts, à l'issu duquel le conseil municipal du 29 août 2022 avait attribué les lots 4, 6, 7A, 7B, 7C.

La construction de la médiathèque avance, depuis son commencement en fin d'année dernière, cependant, suite à la liquidation de l'entreprise ERB pour le lot 7A -cloisons sèches-isolation-faux plafonds- et à l'absence d'intervention de l'entreprise Etanchéité BTP Val Gelon pour le lot 3 Etanchéité, donnant lieu à résiliation du marché, un nouvel appel d'offre a été émis le 6 octobre pour ces deux lots.

Pour le lot 3 Etanchéité, cinq entreprises ont répondu. Pour le lot 7A, cloisons sèches-isolation-faux plafonds, quatre entreprises ont répondu. Après analyse des offres par notre économiste, en annexe, celui-ci préconise celles qui lui semble être économiquement et techniquement les plus avantageuses pour l'exécution des travaux. Il vous est ainsi proposé de retenir :

➤ Lot 3 - Etanchéité :

Geneux Dancet France

232, rue Louis Armand

73 800 Montmélian

Montant : 112 727.80 € HT

Séance du 26 OCTOBRE 2023

- Lot 7A- Cloisons sèches- Isolation-Faux plafonds

Million

La Matassine

73 370 Le Bourget-du-Lac

Montant : 43 506.68 € HT

Soit un montant total de : 156 234.48 € HT pour les lots 3 et 7A.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

Pour : 12 dont un pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

3°) Acquisition d'un fonds de commerce

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède les murs du commerce du centre jusqu'ici dénommé « pizzeria Quadrifoglio », sis au 30 chemin de Sonnaz, 73420 Voglans. Ce commerce ayant cessé toute activité, le fonds ainsi que le matériel sont mis en vente aux enchères en date du 6 novembre 2023, à 11h, sur place.

Dans sa volonté de maîtriser les activités des commerces du centre-bourg, la commune, en tant que bailleur, souhaite conserver cette maîtrise du choix et de la destination de ses locaux commerciaux.

Aussi est-il envisagé le rachat de ce fonds de commerce et du matériel présent afin de maîtriser l'ensemble des murs et du fonds.

Le montant de la mise à prix est à 15 000 €. L'estimation est évaluée à 25 000 €. Afin de pouvoir permettre à la commune de réaliser l'acquisition du fonds de commerce, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou

Séance du 26 OCTOBRE 2023

son représentant à participer à cette enchère avec un plafond maximum d'enchérissement fixé à 60 000 €.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la disponibilité au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du fonds de commerce de la « pizzeria Quadrifoglio » et de son matériel selon les descriptions et les conditions susmentionnés pour un montant maximum de 60 000 €.

Pour : 12 dont un pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

4°) Avenant avec le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles L332-23, L332-13 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Séance du 26 OCTOBRE 2023

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 mars 2023, à savoir :

Intervention	Tarif à compter du 1^{er} juillet 2023
Journée	370 euros
Demi-journée	200 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion l'avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48.

VU la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE l'avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Pour : 12 dont un pouvoir











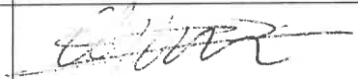
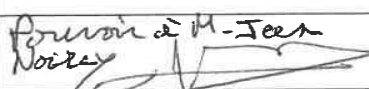
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 04 les membres présents

Séance du 26 OCTOBRE 2023

Séance du 26 octobre 2023

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	 <i>Pourvoi de M. Jean Noirey</i>